



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0092

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 84

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 72 RUE DE DUNKERQUE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

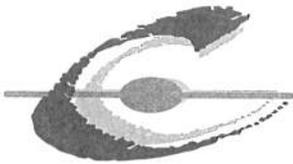
Pétitionnaire ENTREPRISE CIRCET	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE CIRCET
Adresse 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBEY	Adresse 54 RUE D'EPINAL
Date de la demande 25/01/2023	
Lieu d'intervention 72 RUE DE DUNKERQUE	
Description des travaux RACCORDEMENT A LA FIBRE	88190 GOLBEY
	Téléphone 06 08 55 32 44
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol STATIONNEMENT D'UNE NACELLE	Courriel maxence.dechanet@circet,.fr
Début et fin des travaux du 18/01/2023 au 18/01/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

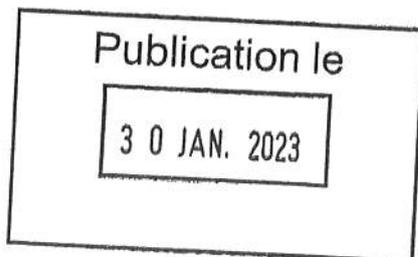
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 25 janvier 2023



La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL